



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant volontaire de la Résistance

Question écrite n° 66633

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur une demande de l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre concernant l'attribution de la carte du combattant volontaire de la Résistance. En effet, l'UFAC souhaiterait qu'elle bénéficie aux titulaires de la médaille de la Résistance ou de la croix de guerre au titre de la Résistance. Il le remercie de l'informer des mesures qui seront prises en la matière.

Texte de la réponse

Les articles L. 262 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre fixant le statut des combattants volontaires de la Résistance exigent que les services de Résistance aient commencé avant le 6 juin 1944. Cette condition est parfaitement compréhensible et sa suppression ne manquerait pas de soulever de légitimes protestations de la part des associations de résistants. Or la médaille de la Résistance ainsi que la croix de guerre au titre de la Résistance peuvent être attribuées en récompense d'actions particulièrement héroïques accomplies par des membres des Forces françaises de l'intérieur engagés dans la lutte menée pour la libération de la France dans les jours qui ont suivi le débarquement du 6 juin 1944. De ce fait, la carte de combattant volontaire de la Résistance ne peut être accordée automatiquement aux titulaires de ces décorations prestigieuses, même si elles établissent la réalité des services dans la Résistance. Par contre, la condition d'antériorité par rapport au 6 juin 1944 n'est pas exigée pour la carte du combattant. Les personnes concernées peuvent donc recevoir la carte du combattant « au titre de la Résistance ».

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66633

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5506

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6749